

PDO-SIEGE
Société par actions simplifiée
au capital de 396.000 euros
Siège social : Park Evasion
Rue Maurice Herzog
59810 LESQUIN
895.090.744 RCS LILLE METROPOLE
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU PRESIDENT EN DATE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le premier septembre, à 9 h 10, au siège social,

Monsieur Quentin ROQUETTE, agissant en qualité de Président de la société S H Q R, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé à WASQUEHAL (59290) 10 Avenue du Maréchal Lyautey, immatriculée sous le numéro 513.938.209 au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE, elle-même agissant en sa qualité de Président de la société PDO-CONCEPT, société par actions simplifiée au capital de 300.400 euros, dont le siège social est situé à LESQUIN (59810) Park Evasion - Rue Maurice Herzog, immatriculée sous le numéro 898.807.714 au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE, elle-même agissant en sa qualité de Président de la Société (ci-après le « **Président** »),

APRES AVOIR EXPOSE ET RAPPELE CE QUI SUIT :

- Concernant la conversion de 25.946 obligations convertibles émises en date du 29 juillet 2021 en 25.946 actions ordinaires nouvelles
 - qu'aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 29 juillet 2021, il a été décidé, conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 1.900.025,58 euros, divisé en 25.946 obligations d'une valeur nominale de 73,23 euros chacune (« **OC** »), émises au pair, réparties en deux Tranches 1 et 2, convertibles, en tout ou partie, en actions ordinaires de la Société, à raison d'une (1) action ordinaire pour une (1) obligation convertible tant pour la Tranche 1 que pour la Tranche 2, à savoir :
 - **Tranche 1** : émission de 9.560 OC de 73,23 euros de valeur nominale chacune, représentant ainsi un montant nominal global de 700.078,80 euros pour l'ensemble des OC de la Tranche 1, la Tranche 1 étant convertible à tout moment
 - **Tranche 2** : émission de 16.386 OC de 73,23 euros de valeur nominale chacune, représentant ainsi un montant nominal global de 1.199.946,78 euros pour l'ensemble des OC de la Tranche 2, la Tranche 2 n'étant convertible qu'en cas de survenance d'un Cas d'Exigibilité Anticipée tel que défini dans le contrat d'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires du 29 juillet 2021
 - que lors de ce même procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 29 juillet 2021, l'associé unique a renoncé à son droit préférentiel de souscription au titre de l'émission de l'emprunt obligataire et l'emprunt obligataire a été souscrit (i) à hauteur de 4.780 OC de la Tranche 1 et de 8.193 OC de la Tranche 2 par le Fonds FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME 2 (FIT 2), et (ii) à hauteur de 4.780 OC de la Tranche 1 et de 8.193 OC

de la Tranche 2 par la société NORD CAPITAL INVESTISSEMENT, lesquelles obligations convertibles en actions ordinaires ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles en date du 29 juillet 2021 ;

- qu'aux termes de ce même procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 29 juillet 2021, l'associé unique a conféré tous pouvoirs au Président à l'effet de constater le nombre et le montant d'actions ordinaires qui seront émises par voie de conversion des OC et le montant des augmentations de capital consécutives, au moins une fois par an, de prendre toutes dispositions permettant de parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la, ou les augmentations de capital réalisée(s) en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et plus généralement, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la conversion des OC ;
- que conformément aux dispositions du contrat d'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires du 29 juillet 2021, le Fonds FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME 2 (FIT 2) et la société NORD CAPITAL INVESTISSEMENT, les deux obligataires, ont exercé ce jour le droit de conversion que leur confèrent respectivement leurs (i) quatre mille sept cent quatre-vingts (4.780) OC de la Tranche 1 et huit mille cent quatre-vingt-treize (8.193) OC de la Tranche 2 pour le Fonds FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME 2 (FIT 2) et (ii) quatre mille sept cent quatre-vingts (4.780) OC de la Tranche 1 et huit mille cent quatre-vingt-treize (8.193) OC de la Tranche 2 pour la société NORD CAPITAL INVESTISSEMENT ;
- que le Président doit, à tout moment de l'exercice en cours et au plus tard lors de sa première décision suivant la clôture de cet exercice, constater, s'il y a lieu, le nombre et le montant nominal des actions ordinaires créées au profit des obligataires au cours de l'exercice écoulé et apporter les modifications nécessaires aux statuts, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 225-149 du Code de commerce.

➤ Concernant la conversion de 8.193 obligations convertibles émises en date du 05 décembre 2024 en 12.289 actions ordinaires nouvelles

- qu'aux termes des décisions unanimes des associés en date du 05 décembre 2024, il a été décidé, conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 599.973,39 euros, divisé en 8.193 obligations d'une valeur nominale de 73,23 euros chacune (« **OCA₂₀₂₄** »), émises au pair, réparties en deux Tranches 1 et 2, convertibles, en tout ou partie, à tout moment en actions ordinaires de la Société, (i) pour la Tranche 1, à raison d'une (1) action ordinaire pour une (1) obligation convertible et (ii) pour la Tranche 2, à raison de deux (2) actions ordinaires pour une (1) obligation convertible, à savoir :
 - **Tranche 1** : émission de 4.097 OCA₂₀₂₄ de 73,23 euros de valeur nominale chacune, représentant ainsi un montant nominal global de 300.023,31 euros pour l'ensemble des OCA₂₀₂₄ de la Tranche 1
 - **Tranche 2** : émission de 4.096 OCA₂₀₂₄ de 73,23 euros de valeur nominale chacune, représentant ainsi un montant nominal global de 299.950,08 euros pour l'ensemble des OCA₂₀₂₄ de la Tranche 2
- que lors de ces mêmes décisions unanimes des associés en date du 05 décembre 2024, la société PDO-CONCEPT, associée, a renoncé partiellement à son droit préférentiel de souscription au titre de l'émission de l'emprunt obligataire et ce à hauteur (i) de 1.059 OCA₂₀₂₄ de la Tranche 2 au profit du Fonds FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME 2 (FIT 2), et (ii) de 1.059 OCA₂₀₂₄ de la Tranche 2 au profit de la société NORD CAPITAL

INVESTISSEMENT. Les 8.193 obligations convertibles en actions ordinaires ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles en date du 05 décembre 2024 ;

- qu'aux termes de ces mêmes décisions unanimes des associés en date du 05 décembre 2024, les associés ont conféré tous pouvoirs au Président à l'effet de constater l'augmentation du capital social du fait de la conversion de tout ou partie des obligations convertibles, dans les conditions prévues à l'article L. 225-149 du Code de commerce et dans les termes et conditions figurant au contrat d'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires du 05 décembre 2024, ainsi qu'à modifier les statuts de la Société en conséquence ;
- que conformément aux dispositions du contrat d'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires du 05 décembre 2024, la société PDO-CONCEPT, le Fonds FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME 2 (FIT 2) et la société NORD CAPITAL INVESTISSEMENT, les trois obligataires, ont exercé ce jour le droit de conversion que leur confèrent respectivement leurs (i) quatre mille quatre-vingt-dix-sept (4.097) OCA₂₀₂₄ de la Tranche 1 pour la société PDO-CONCEPT, (ii) deux mille quarante-huit (2.048) OCA₂₀₂₄ de la Tranche 2 pour le Fonds FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME 2 (FIT 2), et (iii) deux mille quarante-huit (2.048) OCA₂₀₂₄ de la Tranche 2 pour la société NORD CAPITAL INVESTISSEMENT ;
- que le Président doit, à tout moment de l'exercice en cours et au plus tard lors de sa première décision suivant la clôture de cet exercice, constater, s'il y a lieu, le nombre et le montant nominal des actions ordinaires créées au profit des obligataires au cours de l'exercice écoulé et apporter les modifications nécessaires aux statuts, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 225-149 du Code de commerce.

ET PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- les statuts actuels de la Société,
- le projet de statuts modifiés de la Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES AYANT POUT OBJET :

- *Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de la conversion de 25.946 OC émises en date du 29 juillet 2021 en 25.946 actions ordinaires nouvelles,*
- *Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,*
- *Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de la conversion de 8.193 obligations convertibles émises en date du 05 décembre 2024 en 12.289 actions ordinaires nouvelles,*
- *Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

*Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital résultant
de l'exercice de la conversion de 25.946 OC émises en date du 29 juillet 2021
en 25.946 actions ordinaires nouvelles*

Le Président constate, après avoir examiné les bulletins de souscription reçus, que :

- le Fonds FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME 2 (FIT 2) et la société NORD CAPITAL INVESTISSEMENT, obligataires, titulaires chacun de quatre mille sept cent quatre-vingt (4.780) OC de la Tranche 1 et de huit mille cent quatre-vingt-treize (8.193) OC de la Tranche 2, ont demandé chacun la conversion de leurs quatre mille sept cent quatre-vingt (4.780) OC de la Tranche 1 et de huit mille cent quatre-vingt-treize (8.193) OC de la Tranche 2 en actions ordinaires et ont souscrit en conséquence chacun à douze mille neuf cent soixante-treize (12.973) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, émises au prix unitaire de 73,23 euros, soit avec une prime d'émission de 63,23 euros, à émettre à titre d'augmentation de capital, représentant un montant nominal total de deux cent cinquante-neuf mille quatre cent soixante euros (259.460 €) ;
- la Société fait l'objet d'un changement de contrôle entrant dans le champ d'application de la survenance d'un Cas d'Exigibilité Anticipée tel que défini au contrat d'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires du 21 juillet 2021, justifiant la conversion de l'intégralité des 16.386 OC de la Tranche 2 détenus par les obligataires ;
- les douze mille neuf cent soixante-treize (12.973) actions ordinaires nouvelles ont été libérées en totalité lors de la souscription par le Fonds FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME 2 (FIT 2) par compensation avec la créance obligataire d'un montant de neuf cent cinquante mille douze euros et soixante-dix-neuf centimes (950.012,79 €) correspondant aux quatre mille sept cent quatre-vingt (4.780) OC de la Tranche 1 et aux huit mille cent quatre-vingt-treize (8.193) OC de la Tranche 2 détenues ;
- les douze mille neuf cent soixante-treize (12.973) actions ordinaires nouvelles ont été libérées en totalité lors de la souscription par la société NORD CAPITAL INVESTISSEMENT par compensation avec la créance obligataire d'un montant de neuf cent cinquante mille douze euros et soixante-dix-neuf centimes (950.012,79 €) correspondant aux quatre mille sept cent quatre-vingt (4.780) OC de la Tranche 1 et aux huit mille cent quatre-vingt-treize (8.193) OC de la Tranche 2 détenues ;
- le capital social est ainsi augmenté d'une somme de deux cent cinquante-neuf mille quatre cent soixante euros (259.460 €) par suite de la conversion (i) des quatre mille sept cent quatre-vingt (4.780) OC de la Tranche 1 et des huit mille cent quatre-vingt-treize (8.193) OC de la Tranche 2 détenues par le Fonds FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME 2 (FIT 2) et (ii) des quatre mille sept cent quatre-vingt (4.780) OC de la Tranche 1 et des huit mille cent quatre-vingt-treize (8.193) OC de la Tranche 2 détenues par la société NORD CAPITAL INVESTISSEMENT et se trouve porté de trois cent quatre-vingt-seize mille euros (396.000 €) à six cent cinquante-cinq mille quatre cent soixante euros (655.460 €), divisé en soixante-cinq mille cinq cent quarante-six (65.546) actions ordinaires de 10 euros chacune de valeur nominale, intégralement libérées ;
- le montant global de la prime d'émission s'élevant à un million six cent quarante mille cinq cent soixante-cinq euros et cinquante-huit centimes (1.640.565,58 €) sera inscrit au passif du bilan dans un poste « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux ;
- conformément aux dispositions du contrat d'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires du 29 juillet 2021, les actions ordinaires nouvelles sont créées avec jouissance à compter de ce jour, sont entièrement et immédiatement assimilées aux actions ordinaires anciennes, jouissent des mêmes droits et supportent les mêmes charges, et sont soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions collectives des associés de la Société ;

- l'augmentation de capital est réputée définitivement réalisée du seul fait de l'exercice du droit de conversion attaché (i) aux quatre mille sept cent quatre-vingt (4.780) OC de la Tranche 1 et aux huit mille cent quatre-vingt-treize (8.193) OC de la Tranche 2 détenues par le Fonds FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME 2 (FIT 2) et (ii) aux quatre mille sept cent quatre-vingt (4.780) OC de la Tranche 1 et aux huit mille cent quatre-vingt-treize (8.193) OC de la Tranche 2 détenues par la société NORD CAPITAL INVESTISSEMENT, sans être soumise aux formalités de publicité préalables, au dépôt des fonds ou à la constatation de la souscription, conformément à l'article L. 225-149 du Code de commerce.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts

En conséquence de ce qui précède, le Président décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« Article 6. Formation du capital social

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

- **Augmentation du capital social par conversion en actions ordinaires d'obligations convertibles émises en date du 29 juillet 2021**

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 29 juillet 2021 et des décisions du Président en date du 1^{er} septembre 2025, le capital social a été augmenté de 259.460 euros, pour être porté de 396.000 euros à 655.460 euros, par voie de conversion de 25.946 obligations convertibles de 73,23 euros de valeur nominale en 25.946 actions ordinaires de 10 euros de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de 73,23 euros, soit avec une prime d'émission de 63,23 euros. »

« Article 7. Capital social

Le capital social de la Société est fixé à la somme de six cent cinquante-cinq mille quatre cent soixante euros (655.460 €).

Il est divisé en soixante-cinq mille cinq cent quarante-six (65.546) actions ordinaires de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées. »

TROISIEME DECISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de la conversion de 8.193 obligations convertibles émises en date du 05 décembre 2024 en 12.289 actions ordinaires nouvelles

Le Président constate, après avoir examiné les bulletins de souscription reçus, que :

- la société PDO-CONCEPT, le Fonds FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME 2 (FIT 2) et la société NORD CAPITAL INVESTISSEMENT, obligataires, titulaires respectivement de quatre mille quatre-vingt-dix-sept (4.097) OCA₂₀₂₄ de la Tranche 1 pour la société PDO-CONCEPT, de deux mille quarante-huit (2.048) OCA₂₀₂₄ de la Tranche 2 pour le Fonds FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME 2 (FIT 2) et de deux mille quarante-huit (2.048) OCA₂₀₂₄ de la Tranche 2 pour la société NORD CAPITAL INVESTISSEMENT, ont demandé respectivement la conversion de leurs quatre mille quatre-vingt-dix-sept (4.097) OCA₂₀₂₄ de la Tranche 1 pour la société PDO-CONCEPT, deux mille quarante-huit (2.048) OCA₂₀₂₄ de la Tranche 2 pour le Fonds FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME 2 (FIT 2) et deux mille quarante-huit (2.048) OCA₂₀₂₄ de la Tranche 2 pour la société NORD CAPITAL

INVESTISSEMENT en actions ordinaires et ont souscrit en conséquence respectivement (i) concernant la société PDO-CONCEPT, à quatre mille quatre-vingt-dix-sept (4.097) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, émises au prix unitaire de 73,23 euros, soit avec une prime d'émission de 63,23 euros, à émettre à titre d'augmentation de capital, représentant un montant nominal total de quarante mille neuf cent soixante-dix euros (40.970 €), (ii) concernant le Fonds FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME 2 (FIT 2) et la société NORD CAPITAL INVESTISSEMENT, chacun à quatre mille quatre-vingt-seize (4.096) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, émises au prix unitaire de 36,615 euros, soit avec une prime d'émission de 26,615 euros, à émettre à titre d'augmentation de capital, représentant un montant nominal total de quatre-vingt-un mille neuf cent vingt euros (81.920 €) ;

- les quatre mille quatre-vingt-dix-sept (4.097) actions ordinaires nouvelles ont été libérées en totalité lors de la souscription par la société PDO-CONCEPT par compensation avec la créance obligataire d'un montant de trois cent mille vingt-trois euros et trente-et-un centimes (300.023,31 €) correspondant aux quatre mille quatre vingt dix sept (4.097) OCA₂₀₂₄ de la Tranche 1 détenues ;
- les quatre mille quatre-vingt-seize (4.096) actions ordinaires nouvelles ont été libérées en totalité lors de la souscription par le Fonds FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME 2 (FIT 2) par compensation avec la créance obligataire d'un montant de cent quarante-neuf mille neuf cent soixante-quinze euros et quatre centimes (149.975,04 €) correspondant aux deux mille quarante-huit (2.048) OCA₂₀₂₄ de la Tranche 2 détenues ;
- les quatre mille quatre-vingt-seize (4.096) actions ordinaires nouvelles ont été libérées en totalité lors de la souscription par la société NORD CAPITAL INVESTISSEMENT par compensation avec la créance obligataire d'un montant de cent quarante-neuf mille neuf cent soixante-quinze euros et quatre centimes (149.975,04 €) correspondant aux deux mille quarante-huit (2.048) OCA₂₀₂₄ de la Tranche 2 détenues ;
- le capital social est ainsi augmenté d'une somme de cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-dix euros (122.890 €) par suite de la conversion (i) des quatre mille quatre-vingt-dix-sept (4.097) OCA₂₀₂₄ de la Tranche 1 détenues par la société PDO-CONCEPT, (ii) des deux mille quarante-huit (2.048) OCA₂₀₂₄ de la Tranche 2 détenues par le Fonds FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME 2 (FIT 2) et (iii) des deux mille quarante-huit (2.048) OCA₂₀₂₄ de la Tranche 2 détenues par la société NORD CAPITAL INVESTISSEMENT et se trouve porté de six cent cinquante-cinq mille quatre cent soixante euros (655.460 €) à sept cent soixante-dix-huit mille trois cent cinquante euros (778.350 €), divisé en soixante-dix-sept mille huit cent trente-cinq (77.835) actions ordinaires de 10 euros chacune de valeur nominale, intégralement libérées ;
- le montant global de la prime d'émission s'élevant à quatre cent soixante-dix-sept mille quatre-vingt-trois euros et trente-neuf centimes (477.083,39 €) sera inscrit au passif du bilan dans un poste « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux ;
- conformément aux dispositions du contrat d'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires du 05 décembre 2024, les actions ordinaires nouvelles sont créées avec jouissance à compter de ce jour, sont entièrement et immédiatement assimilées aux actions ordinaires anciennes, jouissent des mêmes droits et supportent les mêmes charges, et sont soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions collectives des associés de la Société ;
- l'augmentation de capital est réputée définitivement réalisée du seul fait de l'exercice du droit de conversion attaché (i) aux quatre mille quatre-vingt-dix-sept (4.097) OCA₂₀₂₄ de la Tranche 1 détenues par la société PDO-CONCEPT, (ii) aux deux mille quarante-huit (2.048) OCA₂₀₂₄ de la Tranche 2 détenues par le Fonds FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME 2 (FIT 2) et (iii) aux deux mille quarante-huit (2.048) OCA₂₀₂₄ de la Tranche 2 détenues par la société NORD CAPITAL INVESTISSEMENT, sans être soumise aux formalités de publicité préalables, au dépôt

des fonds ou à la constatation de la souscription, conformément à l'article L. 225-149 du Code de commerce.

QUATRIEME DECISION

Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts

En conséquence de ce qui précède, le Président décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« Article 6. Formation du capital social

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

- **Augmentation du capital social par conversion en actions ordinaires d'obligations convertibles émises en date du 05 décembre 2024**

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 05 décembre 2024 et des décisions du Président en date du 1^{er} septembre 2025, le capital social a été augmenté de 122.890 euros, pour être porté de 655.460 euros à 778.350 euros, par voie de conversion (i) de 4.097 obligations convertibles de 73,23 euros de valeur nominale en 4.097 actions ordinaires de 10 euros de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de 73,23 euros, soit avec une prime d'émission de 63,23 euros, et (ii) de 4.096 obligations convertibles de 73,23 euros de valeur nominale en 8.192 actions ordinaires de 10 euros de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de 36,615 euros, soit avec une prime d'émission de 26,615 euros. »

« Article 7. Capital social

Le capital social de la Société est fixé à la somme de sept cent soixante-dix-huit mille trois cent cinquante euros (778.350 €).

Il est divisé en soixante-dix-sept mille huit cent trente-cinq (77.835) actions ordinaires de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées. »

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par le Président.

SIGNE PAR VOIE ELECTRONIQUE

Signé par voie électronique par le signataire, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://docusign.fr/>, ainsi que le reconnaît et l'accepte le signataire.

Signé par :

EE30DE655C5F4A2...

Le Président

La société PDO-CONCEPT

représentée par la société S H Q R

elle-même représentée par Quentin ROQUETTE